

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants



Mon dossier
en ligne

revenu.gouv.qc.ca

Cette publication est
accessible par
Internet.



En assurant le financement des services publics,
Revenu Québec
contribue à l'avenir de notre société.

Québec 




Savez-vous que Revenu Québec accorde aux parents un crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde de leurs enfants?

Le régime québécois d'imposition sur le revenu des particuliers permet aux parents de réduire leur impôt à payer sur leur revenu familial en leur accordant certaines déductions relatives à des frais payés pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Ainsi, plusieurs mesures fiscales sont en vigueur, dont des crédits d'impôt remboursables ou non remboursables à l'intention des familles.

Par exemple, les parents peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour obtenir le remboursement d'une partie des frais de garde. Notez que les frais de garde admissibles ne comprennent pas ceux qui sont payés par les parents d'enfants qui profitent d'une place à contribution réduite en service de garde ou à l'école. **Cette contribution réduite était de 7 \$ en 2010.**

Pour bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, vous devez produire votre déclaration de revenus en prenant soin de remplir l'annexe C. Si vous produisez votre déclaration sur support papier, vous devez y joindre le relevé officiel de frais de garde (relevé 24) ou les reçus remis par la personne qui a fourni les services de garde. Si vous produisez votre déclaration par voie électronique, conservez vos reçus et vos relevés. Nous pourrions vous les demander.

Note : Afin d'alléger le texte, le masculin est employé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



Conditions qui donnent droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants¹

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre, ou vous résidiez au Canada mais hors du Québec le 31 décembre et vous exploitez une entreprise au Québec en 2010;
- les frais de garde ont été payés pendant que vous ou votre conjoint au 31 décembre étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - vous occupiez les fonctions d'une charge ou d'un emploi,
 - vous exploitiez activement une entreprise,
 - vous exercez une profession,
 - vous faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention,
 - vous recherchez activement un emploi,
 - vous fréquentez un établissement d'enseignement à temps plein ou à temps partiel,
 - vous recevez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi;



1. Pour connaître toutes les particularités qui donnent droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, consultez les instructions concernant la ligne 455 de la déclaration de revenus dans le *Guide de la déclaration de revenus des particuliers* (TP-1.G).

- vous ou votre conjoint au 31 décembre avez payé des frais à un particulier, à une garderie, à un centre de vacances et de loisirs, à un pensionnat ou à une colonie de vacances pour assurer des services de garde à l'enfant. De plus, l'enfant vivait avec vous ou avec votre conjoint au 31 décembre au moment où ces frais ont été engagés;
- les services de garde ont été assurés au Canada par une personne qui y résidait, sauf si vous viviez temporairement hors du Canada.

Admissibilité d'un enfant

Vous pouvez avoir droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants si les frais ont été payés pour un enfant qui, à un moment quelconque d'une année d'imposition, répondait à l'une des conditions suivantes :

- être âgé de moins de 16 ans;
- quel que soit son âge, être à votre charge ou à celle de votre conjoint et être atteint d'une infirmité.

Il peut s'agir des personnes suivantes :

- votre enfant ou celui de votre conjoint;
- un enfant à votre charge ou à celle de votre conjoint et dont le revenu pour l'année ne dépasse pas 6 925 \$. Le revenu de l'enfant correspond au montant qu'il a inscrit à la ligne 275 de sa déclaration de revenus (ou qu'il aurait inscrit s'il avait produit une déclaration).

Note : Les montants qui figurent dans ce dépliant sont ceux en vigueur en 2010.



Exemples de frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

- les frais payés à un centre d'éducation préscolaire²;
- les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé *prématernelle*)²;
- les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants)²;
- les frais payés à une maternelle²;
- les frais payés à une maternelle-garderie²;
- les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu);
- les frais payés à un camp de jour;
- les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde;
- les frais additionnels payés pour les jours fériés et les journées de vacances²;
- les frais payés à un gardien d'enfants à domicile;
- les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte;
- les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances, jusqu'à concurrence de
 - 175 \$ par semaine pour un enfant de moins de 7 ans,
 - 250 \$ par semaine pour une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, quel que soit son âge,
 - 100 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible.

2. Sauf pour une place à contribution réduite.



Exemples de frais de garde ne donnant pas droit au crédit d'impôt³


- la contribution réduite fixée par le gouvernement à 7 \$ par jour par enfant;
- les sommes versées à la mère ou au père de l'enfant;
- les sommes versées à une personne avec laquelle vous vivez maritalement;
- les frais médicaux et toute autre dépense liée à des soins médicaux ainsi que les frais d'hospitalisation et de transport;
- les frais payés pour des services d'enseignement;
- les frais d'habillement et tous les autres frais personnels;
- les frais de garde pour lesquels une autre personne demande un crédit d'impôt pour frais de garde à l'égard du même enfant;
- les frais de repas (payés en supplément), sauf lorsqu'ils sont inclus dans le coût des frais de garde courants;



3. Pour connaître les frais de garde qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt, consultez les instructions concernant la ligne 455 dans le *Guide de la déclaration de revenus des particuliers* (TP-1.G).

- les frais supplémentaires relatifs au droit d'entrée à une activité ou au transport lors de sorties;
- les frais d'inscription pour des cours ou des loisirs offerts par les municipalités pendant l'année scolaire;
- les frais remboursés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- les frais qui ont fait ou qui peuvent faire l'objet d'un remboursement ou de toute autre forme d'aide financière semblable, sauf s'ils ont été inclus dans le revenu d'une personne lors de la production de sa déclaration de revenus et qu'ils ne peuvent pas être déduits dans le calcul de son revenu imposable.






Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants peut-il être versé par anticipation?

Oui, vous pouvez recevoir le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants à l'avance, c'est-à-dire par versements anticipés, plutôt que le demander lors de la production annuelle de votre déclaration de revenus.

Pour recevoir les versements anticipés de ce crédit d'impôt pendant l'année, vous devez nous en faire la demande et remplir les conditions suivantes :

- être la mère ou le père biologique ou adoptif d'un enfant avec lequel vous résidez au moment de la demande ou être le conjoint de ce parent;
- résider au Québec au moment de la demande et être
 - soit un citoyen canadien,
 - soit un résident permanent,
 - soit une personne à qui le Canada a accordé l'asile;
- estimer avoir droit pour l'année à une somme **dépassant 1 000 \$** à titre de crédit d'impôt (cette condition ne s'applique pas si vous avez aussi droit, pour cette même année, à une prime au travail ou à une prime au travail adaptée de plus de 500 \$);
- être inscrit au dépôt direct et être titulaire d'un compte dans une institution financière située au Québec.

À compter de l'année 2011, les versements anticipés du crédit seront faits sur une base mensuelle plutôt que trimestrielle. Ils seront versés au plus tard le 15^e jour de chaque mois.



Comment faire une demande de versements anticipés?

Pour demander les versements anticipés, vous devez

- remplir le formulaire *Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – Demande de versements anticipés* (TPZ-1029.8.F);
- faire remplir le formulaire *Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt – Tarif et nombre de jours de garde prévus pour 2011* (TPZ-1029.8.F.A) par la personne qui fournit les services de garde;
- nous transmettre ces formulaires et les documents demandés par la poste avant le 1^{er} septembre de l'année pour laquelle la demande est faite.

Vous pouvez vous procurer les formulaires dans notre site Internet ou les commander par téléphone. Le formulaire TPZ-1029.8.F peut aussi servir à modifier votre demande ou à l'annuler. Par ailleurs, si vous avez un conjoint, **un seul de vous deux** peut faire une demande de versements anticipés.

Important

Vous devez nous informer de tout changement dans votre situation ou celle de votre famille, qui survient en cours d'année et qui pourrait avoir des répercussions sur le montant de vos versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

Pour nous joindre



Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca.



Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30
Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-6299	514 864-6299	1 800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-4692	514 873-4692	1 800 567-4692 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Montréal	Ailleurs
514 873-4455	1 800 361-3795 (sans frais)



Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie
Direction principale des services à la clientèle des particuliers
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions
Direction principale des services à la clientèle des particuliers
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais
Direction principale des services à la clientèle des entreprises
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions
Direction principale des services à la clientèle des entreprises
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

2010-03

This publication is also available in English under the title *Refundable Tax Credit for Childcare Expenses (IN-103-V)*.

Revenu

Québec 

IN-103 (2010-11)